

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°131/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	33	39		
<b>OBJET :</b> Convention de co-maitrise d'ouvrage - Opération d'aménagement de l'esplanade de la mairie et de sécurisation de la RD 99 à Saint-Etienne du Grès				
<b>RESUME :</b> Approuver la co-maitrise d'ouvrage et désigner des membres représentant la CCVBA lors de l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de l'esplanade de la mairie et de sécurisation de la RD 99.				

L'an deux mille vingt,  
le vingt-deux octobre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent Geslin

**Vu** le Règlement (UE) 2019/1830 de la Commission modifiant la directive 2014/24/UE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L 2422-12,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI,

**Vu** le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage,

**Considérant** la nécessité de constituer une co-maitrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune de Saint Etienne-du-Grès afin d'aménager l'esplanade de la mairie et assurer la sécurisation de la Route départementale n°99.

**Considérant** qu'une partie de ces travaux consistent en la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et les eaux pluviales, compétences de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

**Considérant** que la convention précise les obligations des parties et les modalités de fonctionnement. La Communauté de Communes s'engage à verser à la Commune la participation financière correspondante aux différentes facturations à proportion des dépenses qui sont à sa charge et déduction faite du montant de la subvention départementale.

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la constitution d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique entre la ville de Saint Etienne-du-Grès et la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles pour l'opération d'aménagement de l'esplanade de la mairie et de sécurisation de la RD 99 ;

**Article 2 : Approuve** le transfert de la maitrise d'ouvrage à la Commune de Saint Etienne-du-Grès pour cette opération.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la présente convention de co-maitrise d'ouvrage unique ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre le cas échéant.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).